

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT DES SCIENCES DE LA VIGNE ET DU VIN

- *Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.713-1, L.713-3, R. 719-51 à R. 719-112 ;*
- *Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*
- *Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'achat public en vigueur ;*
- *Vu l'élection, en date du 28 septembre 2016, de M. Alain Blanchard en qualité de directeur de l'ISVV ;*

Considérant la décision précédente portant délégation de signature de l'administrateur provisoire de l'ISVV en date du 25 août 2016 qu'il convient de modifier comme suit :

Article 1. Désignation des délégataires

A - Délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'à leur suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom de **Philippe DARRIET**, directeur de l'institut, les pièces dans les matières et conditions suivantes, dans les limites de leurs attributions :

1) Actes à caractère financiers

Les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission :

- d'un montant maximum de **25 000€ HT**, pour les **dépenses hors marché**,
- quel qu'en soit le montant pour les **dépenses sur marché**.

2) Actes relatifs à la gestion des personnels BIATSS

Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS.

B - Actes relatifs à la passation des marchés publics et des accords-cadres

Pour l'ensemble des SO et sous-SO ci-après mentionnés, délégation de signature est donnée au directeur de l'ISVV à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Bordeaux, les actes suivants relevant des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT :

- les déclarations sans suite / d'infructuosité ;
- les lettres aux candidats non retenus, et aux candidats retenus et de complément de candidature ;
- les lettres de réponse aux demandes de motifs de rejet et décisions relatives aux demandes de communication des documents des marchés publics ;
- les lettres de notification ;
- les actes d'engagement et mises au point ;
- les ordres de service ;
- le PV de vérification, admission ou réception de marché ;
- les certificats de paiement.

Structure	Centres financiers	Ordonnateur secondaire	Fonction
ISVV	UB 470 UB 840 IMMO	Philippe DARRIET	directeur

Structure	Centre financier	délégataires suppléants
ISVV	UB 470	Laurette GRALL responsable administrative et financière
		Marie BUSTINGORRY chef du service affaires générales et financières

Structure	Centre financier	délégataires suppléants
ISVV	UB 840 IMMO SO 8473 ISVV ss-SO 8473-1M ss-SO 8473-2M ss-SO 8473-3M	Laurette Grall responsable administrative et financière
		Marie BUSTINGORRY chef du service affaires générales et financières

Article 2. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3. Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 28 mars 2023



Le directeur de l'ISVV